

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DRAGUIGNAN - 8302 - Ordonnances rendues
en matière de société (R) - Dépôt le 18/09/2024 - 4587 - 2022 B 00943 - 915 209 639 - A.L.J



Greffe du tribunal de commerce de Draguignan
CS 60223 - Palais de Justice 83006 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494508327
www.greffe-tc-draguignan.fr - www.infogreffe.fr

GM/2022 B 00943
PHILIPS & PARTNERS
13 RUE D ANTIBES
06400 CANNES

Nos références : GM/2022 B 00943

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A.L.J

Les Retraches
ROUTE DE TOULON
83340 LE LUC

SIREN : 915 209 639

N° de gestion : 2022 B 00943

Le greffier soussigné constate le 18/09/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/4587, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 18/09/2024
 - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 18/09/2024

Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ

Maître Odile GIULIANO



TRIBUNAL DE COMMERCE
Palais de Justice
11, rue Pierre Clément, BP 273
83007 DRAGUIGNAN Cedex

ORDONNANCE

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**

18 SEP. 2024 93

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

248919

Nous, François MORTINI, Président du Tribunal de Commerce de Draguignan,

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**

18 SEP. 2024

83300 DRAGUIGNAN

Déposé sous le N°

A 4587

Vu la requête ci-jointe et les motifs exposés par la :

SAS

A.L.J

Route de Toulon

Les Retraches

83340 Le Luc

RCS : 2022 B 943 / SIREN : 915 209 639

Vu les dispositions des articles L223-26, L225-100 et R223-18-1 du code de commerce,

Accordons un délai au plus tard jusqu'au 30.09.2024 pour tenir l'Assemblée Générale Ordinaire
appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice social.

Disons les dépens de la présente à la charge de SAS A.L.J.

Liquidons les frais de greffe à la somme de 30.16 € T.T.C.

Fait en notre cabinet à Draguignan

Le : **18 SEP. 2024**

Me C. LESTOURNELLE-HALLEZ

Me O. GIULIANO, greffiers



**Le Président :
François MORTINI**

[Signature of François MORTINI]

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN
AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE TENUE D'ASSEMBLEE
GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Monsieur Le Président,

La société A.L.J.,

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000,00 €, ayant son siège social sis Les Retraches, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le N°915.209.639, représentée par son Président, Monsieur Loic FARACO,

Ayant pour Avocat Maître Marc PHILIPS, Associé-Cogérant de la SELARL PHILIPS & PARTNERS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Grasse, ayant son siège social sis 13, rue d'Antibes 06400 CANNES,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société A.L.J. ayant clôturé le 31 mars 2024, les comptes de son dernier exercice social doit, conformément à la loi et aux statuts de la société, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- Il a été pris du retard dans l'établissement des comptes sociaux de la société A.L.J.

QU'EN CONSEQUENCE :

Monsieur Loic FARACO agissant en qualité de Président de la société A.L.J. sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN, de bien vouloir accorder à la société une prorogation exceptionnelle de trois (3) mois du délai de tenue d'assemblée générale d'approbation des comptes, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Cannes,
Le 06/09/2024.

Maître Marc PHILIPS
Avocat

SELARL PHILIPS & PARTNERS
Avocat au Barreau de Grasse
13, Rue d'Antibes - 06400 CANNES
Cap.de 488.000€ - R.C.S. Cannes n°B 434 014 535
Tél. 04.93.38.55.55 - Fax. 04.93.38.60.00